

## **FORTES CHALEURS ! LA LOI OBLIGE ! LA DIRECTION DOIT AGIR !**



**Face aux fortes chaleurs, la direction doit protéger les agent.es et les usager.es !  
L'INRS juge "dangereux un travail physique au delà de 28°C et sédentaire au delà de 30°C".**



### **LES RÉFÉRENCES JURIDIQUES**

**DÉCRET N° 2025-482 DU 27 MAI 2025**



Ce décret renforce les obligations de l'employeur en cas d'épisodes de chaleur et précise les mesures à mettre en place pour protéger la santé des salarié.es.

**ARRÊTÉ DU 27 MAI 2025**



Il fixe les seuils de vigilance canicule du dispositif Météo-France.

**INSTRUCTION FRANCE TRAVAIL N° 2025-14  
DU 1ER JUILLET 2025**



Elle rappelle les dispositions à mettre en œuvre dans les sites et services pour faire face aux vagues de chaleur.

**ACCORD OATT Article 10**



L'identification de ses événements climatiques exceptionnels relèvent de la compétence de la DR ou de la DT par délégation. **Le motif « heures intempéries » peut être mobilisé**

**ACCORD TÉLÉTRAVAIL (ARTICLE 2.8.2)**



Il donne la possibilité de télétravail exceptionnel.

### **LA DIRECTION DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉ.ES**

(Code du travail : articles L. 4121-1 et suivants)

#### **1 ÉVALUER LES RISQUES LIÉS AUX ÉPISODES DE CHALEUR**

Dès lors que des épisodes de chaleur sont attendus, la direction doit évaluer les risques pour la santé des agent.es, sur les sites intérieurs dépourvus de climatisation, ou en panne, comme sur les sites extérieurs.

#### **2 METTRE EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES**

Adapter l'organisation du travail (horaires, pauses, allègement des tâches physiques...).  
Aménager les postes de travail, mettre à l'ombre ou au frais autant que possible.

#### **3 INFORMER ET FORMER LES SALARIÉ.ES SUR LES BONS GESTES À ADOPTER**

La direction doit informer et sensibiliser les salarié.es sur les risques liés à la chaleur et les bons réflexes à adopter (hydratation, pauses, signes d'alerte, ...).

### **La CGT France Travail Nouvelle Aquitaine revendique ! Des leviers existent, les directions locales doivent les activer !**

- ➔ **Fermeture des sites non climatisés à 12h30** en cas de canicule et présence sur site limitée aux seuls agent.es nécessaires à l'accueil du public le matin.
- ➔ **Priorité au télétravail, y compris en télétravail exceptionnel**, comme le permet l'accord télétravail, lorsque les conditions de chaleur rendent le présentiel trop risqué. Mais aussi permettre la suspension du télétravail à la demande des agent.es pour revenir travailler sur un site climatisé.
- ➔ **Suspension des actions organisées à l'extérieur**, comme le Stade vers l'emploi ou la Place de l'emploi et mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour limiter les déplacements des usager.es.
- ➔ **Application de l'accord OATT** : possibilité pour les agent.es de terminer sa journée une heure avant la fin de la plage fixe.
- ➔ **Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux collègues atteints de pathologie chronique ou en situation de handicap**, avec des mesures de prévention spécifiques en lien avec la médecine du travail.

### **Contactez nous en cas de difficultés.**

Syndiquez Vous !



**Pour en savoir plus : Changement climatique et travail, des leviers pour agir : le livret CGT**

À Bordeaux, le 27 mai 2026

CGT France Travail Nouvelle Aquitaine  
syndicat.cgt-naquitaine@francetravail.fr